



**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DU 10 SEPTEMBRE 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION**

Question n°13

**Objet : APPROBATION D'UN DEVIS DE LA SOCIETE LAURENS AGENCY - GROUPE ANON
RELATIF A L'ANIMATION MUSICALE DU BANQUET DES AINES AU TITRE DE L'ANNEE 2026.**

Le mercredi 10 septembre 2025, à 17h35, les membres du Conseil d'Administration se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Villetaneuse, 1 place de l'Hôtel de Ville, en séance ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Vice-Président, le vendredi 5 septembre 2025, conformément aux articles L.2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Majide AMMAD Vice-Président du C.C.A.S, Tarik ZAHIDI Vice-Président délégué du C.C.A.S., Fathia BELGUESMIA, Carinne JUSTE, Géry BRANQUART, Abdelkader BEKLI, Karine DEFOSSEZ, Laure SEUSSE (à partir de la question n°6), membres du Conseil d'Administration.

Étaient absents, excusés :

Dieunor EXCELLENT, Président du C.C.A.S., Raphael OUFKIR membre du Conseil d'Administration.

Étaient absents, non excusés :

Fatoumata SAKHO, Maurice MENDES DA COSTA, Yasmina ESSOM, membres du Conseil d'Administration.

Nombre de membres en exercice : **13**

Nombre de présents : **7** puis **8** à partir de la question n°7

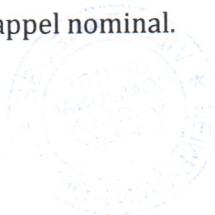
Nombre de pouvoirs : **0**

Nombre de votants : **7** puis **8** à partir de la question n°7



Majide AMMAD, Vice-Président du C.C.A.S., ouvre la séance à 17h35.

Majide AMMAD constate le quorum après l'appel nominal.



Accusé de réception en préfecture
093-269300406-20250910-D-2025-10-09-13-DE
Date de télétransmission : 22/09/2025
Date de réception préfecture : 22/09/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-23,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Code de la Commande publique,

CONSIDÉRANT la volonté du C.C.A.S de mettre en place une animation musicale à destination des séniors lors du banquet des aînés 2026.

CONSIDÉRANT l'analyse des devis ci-dessous :

	Devis n° 1	Devis n° 2	Devis n° 3
Nom de la société / de l'entreprise	KARIBEAN EVENS	SOCIETE LAURENS AGENCY- GROUPE ANON	
Adresse de la société / de l'entreprise	64 RUE JULES PRINCET 93600 AULNAY SOUS BOIS	20 RUE DE LA PATTE D'OIE 93100 MONTREUIL	
Engagements qualité de l'entreprise (Certificats, normes etc.)			
Coût du service proposé	2 220 €	1 582,50 €	
Délai de mise en place du service proposé			
Délais d'intervention en cas de dysfonctionnement du service proposé			

CONSIDÉRANT que la proposition de la société LAURENS AGENCY- GROUPE ANON est la plus adaptée,

AYANT entendu l'exposé du Rapporteur ;

APRÈS avoir délibéré ;

Le Conseil d'Administration, à la majorité 7 voix pour et 1 abstention (Carinne JUSTE) :

- **APPROUVE** le devis de la société LAURENS AGENCY – GROUPE ANON.
- **CHARGE** Monsieur le Vice-Président du C.C.A.S. ou en cas d'empêchement le Président ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **DIT** que les crédits budgétaires seront inscrits au budget du C.C.A.S de l'exercice 2026.

Fait à Villetaneuse, le 11 septembre 2025.
Pour extrait certifié conforme,

Le Vice- Président du C.C.A.S.,

Majide AMMAD.



Accusé de réception en préfecture
093-269300406-20250910-D-2025-10-09-13-DE
Date de télétransmission : 22/09/2025
Date de réception préfecture : 22/09/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.